

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du **02 Juillet 2025**

Délibération n°2025-MAIRIE-024

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois de juillet à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BOUNOUA Houassilla, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela,

Absents excusés : DURET Laëtitia,

Absents : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, PRATLONG Maxime, RAMON Guillaume, VAGNEUX Virginie

Mme SAUVAIRE Manuela a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

**Objet : ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE COMPTE R00050 –
RIBENNE Cécilia Françoise Léoncie épouse DURAND**

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 9

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2,
VU le Code Civil, et notamment les articles 713 et 1369,
VU la loi n°2004/809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,
VU la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Convocation le :
24/06/2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie	Nature cadastrale
C99	NORD CLEMENT	2 653 m ²	Landes

Appartiendrait à Madame RIBENNE Cécilia Françoise Léoncie épouse DURAND née le 21 novembre 1898 à MONTPEZAT (30)

CONSIDERANT qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de NIMES (30), aucun autre titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

CONSIDERANT qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Madame RIBENNE Cécilia Françoise Léoncie épouse DURAND Marie le 21 novembre 1898 à MONTPEZAT (30) ainsi qu'un décès survenu le 24 mars 1992 à SOMMIERES (30) soit depuis plus de trente ans.

CONSIDERANT que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Madame RIBENNE Cécilia Françoise Léoncie épouse DURAND.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de MONTPEZAT (30) à titre gratuit.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier et informe que la présente décision est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Transmis au représentant de l'Etat

Affiché le : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture

030-213001829-20250704-2025-MAIRIE-024-AI

Date de télétransmission : 04/07/2025

Date de réception préfecture : 04/07/2025

Conformément à l'article L.2222-20 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Monsieur le Maire rappelle qu'une action du propriétaire ou ses ayants droit en demande de restitution du bien n'est pas ouverte dans le cas d'une acquisition dite de plein droit par la commune d'un bien sans maître dont la succession a été ouverte depuis plus de 30 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

VOTE : A l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme

le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis au représentant de l'Etat le 04/07/2025

Affiché le : 04/07/2025

Accuse de réception en préfecture

030-213001829-20250704-2025-MAIRIE-024-AI

Date de télétransmission : 04/07/2025

Date de réception préfecture : 04/07/2025